

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SÉANCE DU 4 MARS 2026**

N° 2026 014

L'An Deux mille vingt-six, le 4 mars à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 26 février 2026, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Thierry RUFFIER DES AIMES, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD

Absents : Olivier CHENU

Nombre en Membres :	15
En exercice :	13
Suffrages exprimés :	12
Votes pour :	12
Votes contre :	00
Ne prend pas part au vote :	00

Objet : Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la commune (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique.

MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2026 sont précisément définis dans le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération, qui constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2026.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,*
- *Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération,*
- *Vu la réunion du 24 février 2026*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- PREND ACTE de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Denis TATOUD**

